*République Française*

*Département : CANTAL*

*Arrondissement : Saint-Flour
NEUSSARGUES MOISSAC - Commune*

**Procès verbal**

Le vendredi 05 septembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel PORTENEUVE.

Secrétaire de la séance : Béatrice CASSAGNE

**Présents** : Michel PORTENEUVE, Bernard DELOSTAL, Claude CHANUT, Nadia TERREN, Giles TERRIEUX, Patrice FORGES, Christophe BOSHOUWERS, Angélique GOULEFERT, Rudy HOFFMEYER, Béatrice CASSAGNE, Damien BRIOUDE, Christophe MEYNIEL

**Représentés** : Catherine PELEGRIN représentée par Michel PORTENEUVE, Véronique CHISSAC représentée par Bernard DELOSTAL

**Absents et excusés** : Josianne ROLLAND

***Ordre du jour****:*

I - Finances

1) actualisation des attributions de compensation versées par HTC (CLECT du 30 juin 2025).

2) révision des tarifs applicables à la cantine scolaire 2025-2026.

3) révision des tarifs applicables au Camping La Prade pour 2026.

4) facturation eau-assainissement : application des nouvelles taxes "performance" de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en 2025.

II - Travaux et aménagements

5) aménagement du "carré du souvenir" au cimetière communal.

6) aménagement d'un terrain communal pour les jeux de boules au lieudit "Les Pouzats".

III - Patrimoine

7) principe de cession des maisons Polygone de l'allée du Clos Madame.

IV - ECONOMIE ET AGRICULTURE

8) suite de la délibération 038-2025 relative au choix du portage de la compétence abattoir.

 V - Questions et informations diverses

***Délibérations du conseil****:*

**Révision des tarifs municipaux de la cantine pour 2025-2026 (N° DE\_065\_2025)**

Par délibération N° 040-2025 du 24 avril 2025, le Conseil Municipal a confirmé les tarifs 2024 de la cantine scolaire de NEUSSARGUES, suite à la défusion communale au 1er janvier 2025 :

- 2.50 euros, tarif enfant

- 5.00 euros, tarif adulte.

En fait, ces derniers tarifs ont été fixés par la délibération 2020-112 du 18 septembre 2020 de NEUSSARGUES EN PINATELLE.

Auparavant, la commune fusionnée les avait fixés pour l’année 2018 à :

* 3.10 € pour les enfants de N E P, Joursac et Ferrières-St-Mary ;
* 4.70 € pour les enfants des autres communes ;

Et pour l’année 2019 à :

* 3.15 € pour tous les enfants scolarisés ;
* 5.40 € pour les adultes.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** par 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, **fixe les tarifs cantines à appliquer à compter de cette rentrée scolaire 2025-2026,** avec une petite augmentation :

* **3.00 € pour les enfants de NEUSSARGUES-MOISSAC** (un parent au moins habite à NEUSSARGUES-MOISSAC) ;
* **3.10 € pour les enfants des autres communes ;**
* **5.50 € pour les adultes.**

Délibération : adoptée

**Révision des tarifs municipaux du Camping La Prade pour 2026 (N° DE\_066\_2025)**

Suite à la défusion communale au 1er janvier 2025, le Conseil Municipal de NEUSSARGUES-MOISSAC, par délibération N° 042-2025 du 24 avril 2025, a confirmé les tarifs 2024 du Camping La Prade, qui ont donc été appliqués au cours de l"année 2025.

 Afin de garantir le classement du camping, et son attractivité, il a été nécessaire d’installer 6 bornes relais wifi pour couvrir l’ensemble des emplacements ; la location et la maintenance de ce nouvel équipement constituent une dépense supplémentaire assez importante.

Les recettes annuelles du Camping ont atteint un maximum en 2024, et seront sensiblement inférieures en 2025 (crise financière, baisse touristique générale, ...). Le niveau d’investissement à réaliser au Camping reste élevé pour moderniser le parc de mobilhomes anciens et permettre une location moins saisonnière.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'augmenter sensiblement certains tarifs du Camping, qui seront appliqués à compter de 1er janvier 2026, comme suit :**

**Location Chalet**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Haute Saison** | **Saison** | **Basse Saison** | **Week end** |
| Vacances scolaires d'été +Vacances de Noel et d'hiver (février) | Pentecôte à début juillet + fin août à mi-septembre + autres vacances | Autres périodes sauf vacances scolaires | Toute l’année sauf vacances scolaires |
| **520** € la semaine**980** € 2 semaines**1380** € 3 semaines | **390** € la semaine**690** € 2 semaines**1010** € 3 semaines | **300** € la semaine**540** € 2 semaines**800** € 3 semaines | **140** € 1 nuit**175** € 2 nuits**210** € 3 nuits |

**Location Mobilhome**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Haute Saison** | **Saison** | **Basse Saison** | **Week end** |
| Vacances scolaires d'été | Pentecôte à début juillet + fin août à mi-septembre + autres vacances scolaires | fin des vacances de printemps au début des vacances de Toussaint, hors vacances scolaires | fin des vacances de printemps au début des vacances de Toussaint, hors vacances scolaires |
| **420** € la semaine**750** € 2 semaines**1080** € 3 semaines | **350** € la semaine**630** € 2 semaines**900** € 3 semaines | **260** € la semaine**480** € 2 semaines**680** € 3 semaines | 120 € 1 nuit**150** € 2 nuits**170** € 3 nuits |

**Location PIGNE** (habitat "insolite" 2 personnes)

La nuit : 55 €, La semaine : 350 €

Randonneur 1 personne : 30 € la nuit

Location draps : 10 €

**Pour l’ensemble des locatifs :**Option ménage 65 € /location et /semaine (pas d’option ménage possible en haute saison)
Supplément animaux : 2 € / jour
Taxe de séjour en sus

**Emplacements de camping :** Début mai à fin septembre
Forfait / jour :**16** € (comprend branchement, véhicule + 2 personnes)
Personne supplémentaire : **4** € ............... Enfant de 5 à **13** ans : **2.50** € (gratuit pour les moins de 5 ans)
Véhicule supplémentaire : **3** € ................ Animaux : **2** €
Tarif spécifique : Cyclo/ Randonneur /VTT : la nuitée **8** €

Garage Mort : **caravane** : **10** € ..............**voiture : interdit**.

Taxe de séjour en sus

**Tarifs location des vélos électriques :**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1/2 journée | journée | 2 jours | 3 jours | 4 jours | 5 jours | 6 jours | caution unique | assurance |
| 35 € | 45 € | 85 € | 125 € | 165 € | 200 € | 235 € | 500 € | 12 € |

**Emplacements de camping, supportant un mobilhome privé à l'année :**

Tarif de **2 000 €** par an ; majoration de **300 €** si sous-location en cours d'année.

Consommation électrique en sus (0.15 € par kWh).

Délibération : adoptée

**Actualisation des attributions de compensation versées par HAUTES TERRES COMMUNAUTE suite à la CLECT du 30 juin 2025 (N° DE\_064\_2025)**

Depuis la création des communautés de communes, dans les années 1990, un mécanisme de versements financiers permet d’équilibrer les transferts initiaux de fiscalité et les modifications successives de compétence. Lors des fusions de communautés de communes en 2017, ces « attributions de compensation » ont été rééquilibrées en fonction du lissage des compétences exercées conjointement depuis.

En 2022, suite au désengagement de l’Etat pour assurer l’instruction des demandes d’occupation du sol sur le territoire des communes compétentes en urbanisme (couvertes par un Plan d’Occupation des Sols, un Plan Local d’Urbanisme, ou une Carte Communale), les communautés de communes HTC et Saint-Flour Communauté se sont associées pour créer un service commun d’instruction des demandes d’urbanisme, comprenant 3 à 4 personnes (issues souvent des services instructeurs de la DDT), service basé à Saint-Flour avec une permanence hebdomadaire à Murat.

S’agissant d’une prestation relative à une compétence exclusivement communale (instruction et délivrance des autorisations de construire), ce service commun doit être rémunéré par les communes bénéficiaires des prestations. Ainsi 9 communes ont conventionné avec HTC en 2022 pour faire usage du service commun « urbanisme HTC-SFC », avec répartition du coût à charge de chaque commune en fonction du nombre de demandes instruites. Et cette somme fait ensuite l’objet d’une soustraction sur « l’attribution de compensation de HTC » à chaque commune respectivement.

La CLECT réunie le 30 juin dernier a ainsi acté le passage de 9 à 13 communes bénéficiaires du service commun « urbanisme HTC-SFC » suite à la défusion de NEUSSARGUES EN PINATELLE, et réparti les dépenses d’instruction pour l’année 2024, impactant les « attributions de compensation » 2025. Ainsi la nouvelle attribution versée à NEUSSARGUES-MOISSAC passerait de 108 339.69 € (montant 2024 réparti à la défusion au 31 décembre 2024) à 104 674.22 € (baisse de 3 664.47 € pour l’urbanisme 2024).

**Le maire propose au Conseil Municipal d’approuver le rapport de la CLECT du 30 juin 2025 ET le montant de l’attribution de compensation 2025 allouée à NEUSSARGUES-MOISSAC.**

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

**Vu** le Code de l’urbanisme, notamment les articles L. 410-1, L. 422-1 et suivants, R. 423-14 et R. 423-15 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée et L.5111-1, L.5111-1-1 II, R.5111-1 concernant l’exercice en commun d’une compétence ;

**Vu** l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2017-DCC-09/02-13 du 9 février 2017 portant notification du montant provisoire des attributions de compensation ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2018CC-17/12-29 du 17 décembre 2018 portant définition de l’intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2019CC-81 du 14 novembre 2019 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n°2020-0680 du 9 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n°2024-1067 du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle et érigeant le territoire des anciennes communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021CC-160 du 12 juillet 2021 portant prescription de l’élaboration du PLUi de Hautes Terres Communauté et fixant les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021CC-222 du 9 décembre 2021 portant fixation définitive du montant des attributions de compensation ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 14 avril 2022 portant évaluation du montant de la charge du service commun ADS (retenue sur attributions de compensation de l’année N égale aux dépenses supportées par HTC en N-1 répartie à 50% selon le nombre d’habitants et à 50% selon l’équivalent actes) ;

**Vu** la délibération n° 2023-032 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2023 portant approbation du rapport de la CLECT en date du 17 mars 2023 portant évaluation du montant de la charge du service commun ADS ;

**Considérant** que neuf communes de Hautes Terres Communauté sont dotées d’un document d’urbanisme et qu’en application de l’article L. 422-1 du Code de l’urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les autorisations relatives à l’application du droit des sols ;

**Vu** la délibération n°2022CC-057 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant création d’un service commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme à compter du 1er juillet 2022 ;

**Vu** la délibération n° 2022-049 du Conseil Municipal en date du 30 août 2022 portant création d’un service commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme à compter du 1er juillet 2022 ;

**Vu** la convention relative à la création et au fonctionnement d’un service commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme en date du 1er septembre 2022 ;

**Vu** la délibération n°2025-CC-021 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2025 portant fixation du montant provisoire des attributions de compensation au titre de l’exercice 2025 ;

**Vu** la délibération n°2025-CC-064 du Conseil communautaire en date du 04 avril 2025 portant approbation de l’avenant n°1 à la convention relative à la création et au fonctionnement d’un service commun pour l’instruction des autorisations du droit des sols – Intégration des nouvelles communes ;

**Vu** la délibération n° 055-2025 du Conseil Municipal en date du 24 avril 2025 portant approbation de l’avenant n°1 à la convention relative à la création et au fonctionnement d’un service commun pour l’instruction des autorisations du droit des sols – Intégration des nouvelles communes ;

**Vu** l’avenant n°1 à la convention relative à la création et au fonctionnement d’un service commun pour l’instruction des autorisations d’urbanisme en date du 1er septembre 2022 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 juin 2025 portant évaluation du montant de la charge du service commun ADS au titre de l’exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,** par 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

* **APPROUVE** le rapport de la CLECT de Hautes Terres Communauté en date du 30 juin 2025 portant évaluation des charges transférées du service commun Autorisation Droits du Sol (ADS) au titre de l’exercice 2024 ;

* **APPROUVE** la révision des attributions de compensation pour la commune de **NEUSSARGUES-MOISSAC pour l’année 2025 soit 104 674,22 €** (- 3 664,47 € par rapport à la répartition du 31 décembre 2024 lors de la défusion) ;

* **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Hautes Terres Communauté ;

* **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

**Transfert de la compétence Abattoir à HAUTES TERRES COMMUNAUTE (N° DE\_071\_2025)**

Par délibération N° 038-2025 du 28 mai 2025, le Conseil Municipal a décidé de :

1. TRANSFERER la compétence actuellement communale pour la création, la gestion et l’aménagement des Abattoirs de NEUSSARGUES, à la Communauté de Communes HAUTES TERRES COMMUNAUTE ;

1. DEMANDER à HAUTES TERRES COMMUNAUTE de respecter à l’avenir 4 conditions importantes pour la population neussarguaise :

1. ENGAGER les travaux de mise en conformité de l’assainissement et notamment la station de pré-traitement des effluents produits par l’Abattoir, et les travaux de mise aux normes des locaux administratifs, dans le courant du 2ème semestre 2025, avec un délai d’achèvement maximal de une année ;

1. CLARIFIER les modalités de gouvernance de l’Abattoir, en conservant une gestion en régie, où le Conseil Municipal de NEUSSARGUES-MOISSAC aura une représentation suffisante pour que la Commune participe activement aux choix d’avenir de cet équipement industriel ;

1. GARANTIR le maintien du statut, des rémunérations et des conditions de travail régissant le personnel de la régie actuelle communale, lors de son passage en mode régie intercommunale ;

1. GARANTIR l’absence d’impact financier pour la Commune de NEUSSARGUES-MOISSAC, lors de la sortie de la procédure existante de Bail Emphytéotique Administratif, devenant caduc par le transfert de la compétence, et donc le transfert des biens meubles et immeubles permettant son exercice.

Depuis, les services préfectoraux ont émis une note d’observations, arguant sur le principe du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de transfert de compétences entre une commune et une communauté de communes, **mais sans conditions**, puisque le futur titulaire de la compétence aura la responsabilité et la faculté de la gérer librement, en respectant, bien sûr, les règles générales et les lois en vigueur.

Toutefois, lors de réunions du bureau communautaire de HTC, le maire de NEUSSARGUES-MOISSAC, également vice-président de la communauté de communes, a fortement insisté pour les « conditions » invoquées soient entendues et comprises dans leur importance pour les collectivités, et aussi pour garantir le fonctionnement de ce service particulier (niveau d’activité, conservation voire développement de la clientèle, poursuite du travail des personnels de la régie, conservation du statut et de la rémunération des salariés, et mise aux normes de la structure industrielle). Sur ces bases, HTC et les services préfectoraux souhaitent une confirmation simplifiée de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2025.

 \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,** par 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, **DECIDE DE TRANSFERER la compétence actuellement communale pour la création, la gestion et l’aménagement des Abattoirs de NEUSSARGUES, à la Communauté de Communes HAUTES TERRES COMMUNAUTE.**

Délibération : adoptée

**Aménagement du Carré du Souvenir au cimetière communal (N° DE\_068\_2025)**

Au titre des traditions et de la mémoire collective, il est envisagé d’aménager un espace spécifique au cimetière communal, appelé « carré du souvenir ». L’emplacement n°4 du cimetière neussarguais, deuxième partie, a été choisi pour accueillir une stèle dédiée au souvenir.

Ses abords seront mis en valeur par la réfection des joints du mur arrière en pierres, la pose d’orgues basaltiques aux coins de l’emplacement, et le répandage de gravier blanc. Des drapeaux complèteront ce dispositif symbolique. Les prestations pour créer ce « carré du souvenir » sont évaluées à 4 920 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité, **VALIDE cette opération d’aménagement, et AUTORISE le maire à solliciter des subventions auprès des organismes financeurs** (notamment le Souvenir Français et l'Office National des Anciens Combattants).

Délibération : adoptée

**Facturation eau et assainissement pour l'année 2025 : application des nouvelles taxes « performance » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (N° DE\_067\_2025)**

Par délibération N° 039-2025 du 24 avril 2025, le Conseil Municipal a légèrement revalorisé les tarifs 2024 des services communaux Eau potable et Assainissement collectif, suite à la défusion communale au 1er janvier 2025 ; étantprécisé qu'ils prennent nécessairement effet pour toute la période annuelle figurant sur la facture établie en 2025 :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  EAU POTABLE | **abonnement** | **conso 0-120** | **conso 120-300** | **conso 300 et +** |
| 2024 (rappel) | 64 | 0,67 | 0,34 | 0,30 |
| **2025** | **66** | **0,72** | **0,40** | **0,35** |
|   |   |   |   |   |
|  ASSAINISSEMENT | **abonnement** | **par m3** |
| 2024 (rappel) | 30 | 0,95 |
| **2025** | **40** | **0,95** |

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Parallèlement, l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne a instauré au 1er janvier 2025, des nouvelles taxes basées sur le niveau de « performance » des services Eau et Assainissement, qui est observé pour chaque entité gestionnaire de ces services.

NEUSSARGUES-MOISSAC est gestionnaire (producteur-distributeur) du service Eau potable sur tout le territoire communal, et gestionnaire (collecteur-épurateur) du service Assainissement pour le bourg de NEUSSARGUES et les hameaux de MOISSAC et LAVAL.

En 2024, l’ancienne redevance « Eau-consommation » était de 0.0479 € par mètre cube, et l’ancienne redevance « Eau-pollution » était de 0.23 € / m3. Et l’ancienne redevance « Assainissement-modernisation des réseaux de collecte » était de 0.16 € / m3. Au total, les 3 taxes se montent à 0.4379 € / m3.

En 2025, la nouvelle redevance Eau-consommation est fixée forfaitairement à 0.33 € et la redevance « performance des réseaux d’eau potable » est calculée avec un taux de 0.10 € et une modulation « performance » fixée à 0.20 en 2025, soit une taxe de 0.02 € / m3. Pour l’Assainissement, la nouvelle redevance « performance des systèmes d’assainissement collectif » est calculée avec un taux de 0.28 € et une modulation « performance » fixée à 0.30 en 2025, soit une taxe de 0.084 € / m3. Au total, les 3 taxes s’élèvent à 0.434 € / m3.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité, **APPROUVE l’application des nouvelles redevances de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne sur la facturation 2025 des services communaux Eau potable et Assainissement collectif.**

Délibération : adoptée

**Principe de cession des maisons Polygone de l'allée du Clos Madame (N° DE\_070\_2025)**

En 1985, la commune de NEUSSARGUES-MOISSAC a mis à disposition de POLYGONE douze terrains bordant l’allée du Clos Madame, pour y construire des maisons à vocation locative ou/et en accession à la propriété. Le bail de 35 années a pris fin au 1er juillet 2021, date à laquelle les 10 maisons locatives restantes ont été restituées à la commune.

2 maisons étaient en cours de vente à leur locataire, et 2 autres projets de cession étaient bien avancés, ils se sont concrétisés en 2022. Enfin, une 5ème maison a été cédée dans la famille de sa locataire en 2024. Il reste 5 propriétés de la commune aux numéros 24, 26, 28, 30 et 34 de cette rue. Les locataires de la seconde envisagent de l’acquérir à très court terme. S’agissant de logements locatifs avec possibilité d’accession en propriété, la commune n’a pas vocation à conserver éternellement ces 5 maisons (minimisation des coûts d’entretien ou de réparation des bâtiments, recettes pour d’autres besoins d’investissement).

Parallèlement, le projet d’aménagement du futur lotissement sur la parcelle AA 4 au nord de cette rangée de constructions, prévoit la création d’un sentier piétonnier pour faciliter l’accès au centre-ville et aux zones commerciales. L’emplacement le plus favorable pour ce sentier, apparait entre les numéros 26 et 28 de l’allée du Clos Madame. Une bande sablée de largeur 2 m serait aménagée avec une emprise répartie sur les 2 terrains concernés : AA 79 et 164.

 Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité, **ACTE LE PRINCIPE DE VENTE de ces 5 maisons situées sur l’allée du Clos Madame, en réservant l’emprise du sentier piétonnier envisagé.** Chaque maison sera proposée à la vente à son locataire, qui bénéficie de fait du droit de priorité ; en cas de refus, la vente pourra être envisagée avec des personnes extérieures qui seraient volontaires pour une acquisition, le locataire étant alors conservé par le futur propriétaire. **Chaque transaction fera l’objet d’une délibération spécifique du Conseil Municipal.**

Délibération : adoptée

|  |  |
| --- | --- |
| Michel PORTENEUVEPrésident de séance | Béatrice CASSAGNESecrétaire de séance |